

	CONSIGNE DE NAVIGABILITE N° F-2004-182	Diffusion : A	Date d'émission : 8 décembre 2004	Page : 1/2
Direction générale de l'aviation civile France Edition du GSAC	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
	Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.			
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : Sans objet	Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : UF-2004-182			
Responsable de la navigabilité du matériel : EUROCOPTER	Type(s) de matériel(s) : Hélicoptères EC 155			
Certificat(s) de type n° 86 Fiche(s) de données n° 159				
Chapitre ATA : 05, 63	Objet : Entraînement rotor - Vérification du porte satellite de boîte de transmission principale (BTP)			

1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 155 B et B1, tous numéros de série, équipés de BTP toutes références.

Nota : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse au personnel de maintenance ainsi qu'aux équipages.

2. RAISONS :

Cette CN fait suite à la découverte de deux cas de crique sur le voile d'un porte satellite de BTP.

Ces criques ont été découvertes suite à la dépose des BTP pour détection de limailles au bouchon magnétique.

La rupture du voile du porte satellite peut conduire au blocage de la BTP.

3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente CN :

3.1. BTP ayant moins de 50 heures de vol depuis neuf ou révision générale (RG)

- A partir de l'échéance de 50 heures de vol de la BTP :
 - . En cas d'allumage du voyant limailles, au plus tard avant la reprise des vols, appliquer les directives décrites dans le § 2.B. du Téléx Alert (TA) EUROCOPTER EC 155 n° 63A008 cité en référence.

3.2. BTP ayant 50 heures de vol et plus depuis neuf ou Révision Générale (RG)

- En cas d'allumage du voyant limailles, au plus tard avant la reprise des vols, appliquer les directives décrites dans le § 2.B du TA cité en référence.

**4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Télex Alert EUROCOPTER EC 155 n° 63A008
(Toute révision ultérieure approuvée de ce TA est acceptable).

5. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception de la CN urgente émise le 12 novembre 2004.

6. REMARQUE :

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Marseilles Cedex - France
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

Cette CN a fait l'objet d'une diffusion urgente le 12 novembre 2004.

7. APPROBATION :

Cette CN est approuvée sous la référence AESA n° 2004-11052 du 12 novembre 2004.

SUPERSEDED